



Autodrome CHAUDIÈRE



Vallée-Jonction

RÈGLEMENTS 2019

NASCAR SPORT COMPACT ÉLITE

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	4
1. Voitures, châssis et carrosserie.....	5
2. Cage protectrice.....	6
3. Plancher.....	6
4. Capot.....	6
5. Portières.....	7
6. Aileron.....	7
7. Rétroviseur.....	7
8. Suspension.....	7
9. Ressorts et amortisseurs.....	8
10. Roues.....	8
11. Pneus.....	9
12. Longueur / Largeur / Hauteur.....	9
13. Poids.....	10
14. Moteur.....	10
15. Position du moteur et supports.....	12
16. Transmission, torque et embrayage.....	12
17. Différentiel et driving shaft.....	13
18. Antigél.....	13
19. Radiateur et éventail.....	13
20. Pompe à essence, ligne à essence et refroidisseur.....	13
21. Réservoir à essence.....	14
22. Essence.....	14
23. Système d'échappement / manifolds.....	14
24. Freins.....	14
25. Pan à l'huile / refroidisseur à l'huile.....	15
26. Pompe à eau / poulie.....	15
27. Lettrage et apparence.....	15
28. Radios-émetteurs.....	15
29. Filet protecteur, ceinture et casque.....	16
30. Attribution des numéros.....	16
31. Attribution des points.....	16
32. Immatriculation.....	16
33. Autocollants.....	17

34. Licence NASCAR.....	17
35. Avis important.....	18

INTRODUCTION

Il est de la responsabilité du compétiteur d'obtenir les règlements et de devenir familier avec les règlements actuels relativement à la division dans laquelle il choisit de participer.

Tout article non couvert dans les sections des règlements suivants devra être vérifié avec l'inspecteur technique, et sa décision sera finale. Si l'inspecteur juge qu'une voiture est construite de façon trop professionnelle, il peut refuser celle-ci.

Advenant une situation mettant en cause l'interprétation d'un des règlements, l'AC a la priorité sur celle-ci.

Les règles et / ou les règlements qui y sont énoncés visent à assurer la conduite ordonnée des courses et d'établir des exigences minimales acceptables pour de tels événements. Ces règlements régissent tous les événements, et en participant à ces événements, tous les participants sont réputés avoir obtenu, lu et compris ces règlements en vigueur, et à respecter ces règlements.

Aucune expression ou la garantie de sécurité implicite devra résulter de la publication ou de la conformité des règles et / ou règlements. Ils sont conçus comme un guide pour la conduite du sport et ne sont en aucun cas une garantie contre les blessures ou la mort d'un participant, d'un spectateur ou d'un officiel.

Nous vous conseillons de communiquer avec nous si vous avez des doutes sur l'éligibilité de votre voiture ou avant d'y effectuer toutes modifications non traitées dans la réglementation.

Toutes les règlements sont sujets à changement dans l'intérêt de la compétition.

1. Voitures, châssis et carrosserie

1.1 VOITURES :

Voiture de type berline à 2 ou 4 portes complètes, n'ayant pas plus de 120 HP. Traction et propulsion acceptées. PAS de 4 roues motrices et PAS de 4 roues directionnelles. **En 2019, une voiture Mini Cooper #27 est acceptée comme cobaye et fera partie du championnat. (La direction de l'Autodrome se réserve le droit de demander des ajustements à la hausse ou à la baisse pour bâtir un équilibre avec les autres voitures.**

1.2 CARROSSERIE :

- 1.2.1 La carrosserie doit avoir son apparence originale avec ses pièces d'origine telles le capot, couvercle de coffre arrière, grille etc...
- 1.2.2 Toute modification autre que celles permises au présent règlement qui pourrait changer l'apparence ou donner tout avantage est interdite. Toutes moulures, poignées de portes, lumières, accessoires de verre et de plastique doivent être enlevées, à l'exception du pare-brise et de la grille.
- 1.2.3 Le dédoublement de la carrosserie sera accepté, si effectué à la satisfaction des officiels.
- 1.2.4 Toutes les ouvertures laissées par l'enlèvement de pièces et/ou la corrosion doivent être bouchées avec de la tôle en acier ou aluminium.
- 1.2.5 Le pare-brise doit être d'origine en bon état ou en "lexan". Il est permis d'installer des vitres de côté et arrière en "lexan" (aucun autre matériau accepté.) Les vitres latérales- arrières peuvent être bouchées avec de la tôle, quoique non-recommandées.
- 1.2.6 La carrosserie doit être à sa place originale sur le châssis. Le "cowdash" doit être original et complètement étanche.
- 1.2.7 Le mûr arrière ou plancher séparant l'habitacle du réservoir d'essence doit être complètement étanche(fermée).

1.3 CHASSIS :

Le châssis utilisé doit être le châssis original de la carrosserie de la voiture. L'unité (unit) avant et arrière doit être original. Il est permis d'installer des barres pour relier la partie avant à la partie arrière du châssis et de gauche à droite en haut des tourelles pour renforcer la partie avant et arrière de celui-ci. Les tourelles originales peuvent être renforcées ou allégées, mais doivent être à leur place originale.

2. Cage protectrice

- 2.1 Cage complète obligatoire, construite avec des barres en acier d'un minimum de 1.5" x .095" (dans tous les cas).
- 2.2 Un minimum de 3/4 (fortement recommandé) barres horizontales soudées directement aux poteaux de coin de la cage dans les portes du pilote et du passager.
- 2.3 Un « X » dans la porte côté passager est acceptée. (Voir le dernier croquis à droite ci-dessous.)
- 2.4 Une tôle d'un minimum 22 gauge doit être soudée à l'extérieur de la cage du côté du pilote. Voir exemple de cage sur le croquis ci-dessous.

TOUTE CAGE CONSTRUITE AVEC DES BARRES NON-CONFORMES SERA REFUSÉE en Annexe 1.

3. Plancher

- 3.1 Le plancher de la voiture doit être à son emplacement original et complet.
- 3.2 Il est obligatoire de réparer les planchers originaux endommagés ou permis de les renforcer ou de remplacer complètement en utilisant des tôles minimum 20 gauges.
- 3.3 Dans tous les cas lors ces modifications le plancher doit demeurer à son emplacement original.
- 3.4 Il est permis de pratiquer une ouverture dans le plancher arrière pour permettre le l'installation d'un « fuel cell » en remplacement du réservoir original dans le cas où ce dernier est situé en avant des roues arrière. Dans ce cas, il est obligatoire d'installer un boîtier parfaitement étanche pour recouvrir le « fuel cell ».
- 3.5 Il est permis d'enlever le plancher du coffre arrière pour l'installation du « fuel cell », dans ce cas, le mur arrière doit être parfaitement étanche.

4. Capot

- 4.1 Le capot doit être original de la voiture.
- 4.2 Aucune modification.
- 4.3 Aucun "scoop fonctionnel"
- 4.4 Dédoublément accepté.

5. Portières

5.1 Toutes les portières doivent être boulonnées, soudées ou attachées solidement, à la satisfaction des inspecteurs.

6. Aileron

6.1 Choix libre en tôle, métal ou fibre de verre.

6.2 Celui-ci doit être installé de façon esthétique, à la satisfaction de l'inspecteur technique, ne pas dépasser la largeur de la carrosserie et la hauteur du toit sauf si vendu d'origine du concessionnaire.

7. Rétroviseur

7.1 Un seul miroir intérieur, centré au centre du pare-brise accepté.

7.2 PAS de miroirs extérieurs.

7.3 PAS de miroir intérieur dans les portes

8. Suspension

8.1 Toutes les pièces de la suspension doivent être originales sans aucune modification, sauf si mentionné comme permis au présent règlement.

8.2 Il est permis d'installer des barres de gauche à droite en haut des tourelles pour renforcer la partie avant et arrière.

8.3 Vous pouvez utiliser une méthode de restriction pour les tables avant mais la suspension doit restée fonctionnelle.

8.4 Une suspension rigide, donc qui ne fait pas de mouvement de haut en bas, sera jugée illégale.

8.5 Aucune chaîne acceptée.

9. Ressorts et amortisseurs

9.1 Ressorts

9.1.1 Les ressorts peuvent être remplacés par de plus résistants ou de compétition.

9.1.2 Installation libre en autant qu'ils soient fixés aux attaches originales de la voiture utilisée.

9.2 Amortisseurs

9.2.1 Amortisseurs dont les prix sont équivalents au prix de détail des amortisseurs d'origine de la voiture utilisée.

9.2.2 Installation libre en autant qu'ils soient fixés aux attaches originales de la voiture utilisée.

9.2.3 PAS d'amortisseurs ajustables.

10. Roues

10.1 Roues de 14 po. de diamètre de même configuration que les roues d'origine de la voiture, c'est-à-dire que le trackwidth de la voiture doit demeurer d'origine à gauche et maximum offset 1 1/4" du côté droit. Mag obligatoire à droite en avant. **Les roues de 15 pouces seront acceptées en 2019 pour le Mini Cooper seulement.**

10.2 Roues ou " spacer " permettant d'élargir d'un pouce et quart (1 1/4 po) l'empattement original du côté droit de la voiture acceptés.

10.3 Il est permis d'incliner les roues avant. Pour les Mcpherson, il est permis d'incliner le haut de la tourelle.

10.4 Tables de suspension d'origine ou de remplacement de même configuration et non- ajustables avec composantes d'origine ou de remplacement moins dispendieuses en autant que celles-ci s'installent sans altérer la pièce d'origine.

10.5 Il est permis de raccourcir la table du haut du côté droit.

10.6 Également permis de "chauffer" ou raccourcir les "nuckles" (spindle) pour incliner les roues avant.

10.7 Les tables coupés et soudées doivent être acceptées par le Directeur technique pour votre sécurité.

10.8 Interdit de glissoire « slotter » les tables et/ou les attaches.

10.9 L'utilisation de camber bolts comme celles illustrées ci-dessous permises (au prix suggéré d'approximativement 25\$ pour le kit complet).

10.10 PAS de ball joints ajustables.

10.11 INTERDIT d'allonger les tables du bas pour l'inclinaison des roues. Il est permis d'incliner les roues arrière d'un maximum de 3". Tables du haut (os de chien ajustable acceptés)

Voir croquis ci-dessous pour la méthode de mesures
Dans tous les cas, largeur maximum des roues : 6"

11. Pneus

- 11.1 Côté droit : Les pneus Falken Azenis 615K marqués par le fournisseur autorisé de la piste sont obligatoires. L'achat de pneus Falken Azenis 615K marqués et inscrits au registre de chaque pilote par saison est autorisé.

OU

Les pneus HOOSIER street tread #10260 et #10405 sont acceptés en équivalence et sont vendus exclusivement chez Frameco Ltée. Les pneus seront marqués en début de saison et lors de vos achats.

Seul le Mini Cooper devra utiliser des Falken Azenis 615 k ou 615 k plus en 15 pouces.

- 11.2 Usage libre de pneus les moins chers du côté gauche de la voiture est accepté.
- 11.3 FOURNISSEUR OFFICIEL :
FRAMECO Ltée
230, Rue du Parc, RR 3
St-Joseph de Beauce, QC
G0S 2V0
Téléphone : 418-397-6895 OU 1-888-235-6895
Martin ou Vincent
- 11.4 Un maximum de 12 pneus sera permis pour les 14 courses de 2019 incluant La Triple couronne à St-Félicien, les 7 courses à Montmagny et les 6 à Chaudière. Les pneus neufs seront marqués aux pistes et un seul pneu neuf sera permis par programme. Vous devrez fournir une feuille de pneu à chaque programme.

12. Longueur / largeur / hauteur

- 12.1 L'empattement doit être original de la voiture.
- 12.2 Différence d'un pouce et quart (1 1/4 po.) toléré entre les empattements de gauche et de droite.
- 12.3 Le "tradewidth" doit être conforme à l'article 10 ci-haut.
- 12.4 Garde au sol avec le pilote : Minimum 4".
- 12.5 Aucun obstacle ne doit entraver le passage du bloc de vérification sous la voiture entre les roues avant et arrière, ces obstacles comprennent les têtes de boulons, pesées, tuyau d'échappement, etc....
- 12.6 Bavettes avant de hauteur libre.

13. Poids

*Poids avec pilote à bord

- 13.1 Le poids des voitures de la série SPORT COMPACT Élites est de 22 livres par HP (ou min. 1750 lbs) selon les normes établies dans les catalogues reconnus de l'industrie automobile ou tout catalogue reconnu édité et publié par le fabricant de la voiture.
- 13.2 Pour les voitures de marques Cavalier et Sunfire, 4 cylindres de 120 hp et moins de 1995 à 2002, le poids minimum doit être de 2500 livres.
- 13.3 Le pilote a la responsabilité de fournir les informations sur le moteur utilisé. Si les données sont introuvables, le moteur utilisé (s'il est accepté) sera considéré comme un moteur de 120 HP et la voiture devra peser le poids équivalent.
- 13.4 DANS TOUS LES CAS : Minimum 1750 livres. Le poids établi par le règlement devra être inscrit dans le bas de la vitre avant côté chauffeur. Une tolérance de 1% d'erreur maximum sera permise.
- 13.5 La répartition du poids est maximum 56,5% à gauche (AUCUNE TOLÉRANCE).
- 13.6 Les pesées ne devront pas être plus basses que le châssis et fixées avec deux « bolts » d'un minimum de 3/8". Celles-ci devront être peintes en blanc et porter le numéro de la voiture. PAS de pesée volante. Les pesées dans l'habitacle devront être installées de façon sécuritaire. Un contrôle très sévère sur cet item sera fait.

14. Moteur

- 14.1 Tous les moteurs non-modifiés de 120 HP d'origine, selon les catalogues reconnus sont acceptés.
- 14.2 Moteur « complet » d'origine avec toutes ses composantes d'origine du moteur utilisé incluant les gaskets de la même épaisseur sont acceptés. Ex.: Un moteur « complet » de Sundance, Civic, ou autres modèles de l'année 1990 peut être installé dans une voiture du même modèle de l'année 1988, ou vice-versa.
- 14.3 Aucun turbo.
- 14.4 Il est permis de conserver l'intake originale du moteur de la voiture, ainsi que le système électrique (ordinateur) lors de ces changements de moteurs. (Ceci ne s'applique pas pour les voitures dont le moteur de base excède 120 HP, ex : Acura, Néon et autres similaires)
- 14.5 Il est permis d'installer une mécanique complète et originale avec moteur de 120 HP et moins dans une voiture du même manufacturier, ex : moteur Honda dans un Acura, ou moteur de Sundance et/ou Horizon dans un Néon, et autres. Dans ces cas précis, le reste des composantes de la voiture utilisée devront être d'origine et soumises à la même réglementation que les autres voitures. De plus, la provenance du moteur transmission devra être clairement mentionnée. La direction se réserve le droit d'échanger la boîte électronique de toute voiture pour une d'origine de cette voiture, ou une provenant d'une voiture identique concurrente.
Note : les moteurs Honda ZC et tous les autres dont on ne peut trouver la documentation pour justifier le nombre de HP sont strictement interdits. Il est de la responsabilité du pilote de produire la documentation officielle prouvant le nombre de HP de son moteur.

14.6 AVIS CONCERNANT LES SWAP : Les combinaisons permises mentionnées au présent règlement, que ce soit au niveau de l'intake ou de l'échappement le sont à condition que ces combinaisons n'engendrent pas des résultats dépassant la limite des HP indiqués dans les catalogues reconnus pour le moteur utilisé. Le moteur, l'intake et le système électrique de remplacement doivent provenir d'un moteur du même manufacturier ne dépassant pas 120 HP. Il est de la responsabilité du pilote de faire la démonstration au besoin de la légalité de son installation.

14.7 Carburateur / intake

14.7.1 D'origine du moteur utilisé sans autre modification que le retrait de la palette de l'étrangleur et du « choke housing ». AUCUN MACHINAGE, AUCUN « SPACER ».

14.7.2 Les seules « intake » permises sont celles d'origine de production du moteur ou de la voiture de 120 HP et moins utilisé. PAS de machinage, PAS de « match port » et PAS de modification.

14.8 Moteur à injection ou carburateur

14.8.1 Dans les deux cas, les systèmes doivent être d'origine du moteur ou de la voiture utilisée (aucun de compétition ou haute performance).

14.8.2 AUCUN AUTRE CROISEMENT de pièces entre ces deux systèmes ne se sera accepté.

14.9 Entrée d'air

14.9.1 Filtre à air original ou remplacement de même qualité, ainsi que les filtres KN ne nécessitant aucune modification de l'installation originale.

14.9.2 AUCUNE INSTALLATION NON ORIGINALE POUR ENTRÉE D'AIR FORCÉE.

14.9.3 AUCUN RAM AIR et/ou « SCOOP » FONCTIONNEL SUR LE CAPOT.

14.9.4 Les entrées d'air doivent être situées aux endroits originaux du modèle de la voiture aucunes autres ouvertures acceptées

14.10 Tous les items ci-haut doivent être d'origine du moteur utilisé ou de la voiture : Timing chain, distributeur, allumage, système électronique, pompe à l'huile.

14.11 Culasses (têtes)

14.11.1 Les seules têtes permises sont celles qui sortaient d'origine du manufacturier avec le moteur utilisé, (exemple : moteur à injection avec têtes originales pour moteur à injection ; moteur à carburateur avec têtes d'origine. Aucun croisement.) Quoique certaines culasses soient inscrites dans des catalogues comme étant utilisable sur un autre moteur, celles-ci seront refusées si elles ne sortaient pas d'origine de la ligne de montage sur le moteur utilisé.

14.11.2 CC MINIMUM permis dans la chambre à combustion : Jusqu'à 10% en bas des CC d'origine.

14.11.3 PLANAGE permis jusqu'à la limite des CC permis.

14.11.4 Tous genres de porting, déburrages et polissages strictement interdits, ainsi que tout autre traitement. Toute tête modifiée de quelque façon que ce soit est interdite.

14.12 Joints d'étanchéité (gaskets)

14.12.1 D'origine du moteur ou similaire de même épaisseur.

14.13 Culbuteurs

14.13.1 D'origine avec le ratio du moteur.

14.14 Soupapes (valves)

14.14.1 D'origine du moteur (ou jobber de remplacement),

14.14.2 « Retainers » en acier d'origine seulement, dans tous les cas.

14.14.3 PAS de « guide plate »,

14.14.4 PAS de têtes haute performance.

14.15 Bloc

14.15.1 D'origine du manufacturier de la voiture utilisée.

14.15.2 Perçage du bloc permis jusqu'à .030",

14.15.3 INTERDIT DE « DECKER »

14.16 Tous les pistons, rods, vilebrequin, arbre à cames doivent tous être d'origine du moteur utilisé SANS AUCUNE modification.

La même règle s'applique à toutes les autres pièces composantes du moteur.

15. Position du moteur et supports

15.1 Dans tous les cas, le moteur doit être à sa position originale.

15.2 Supports libres.

16. Transmission, torque et embrayage

16.1 Transmission automatique d'origine du manufacturier de la voiture non-modifiée et torque d'origine non-modifié.

16.2 Transmission manuelle d'origine du manufacturier et embrayage (clutch) d'origine de la transmission et non modifiée.

16.3 Les transmissions doivent être complètes avec toutes les vitesses (1-2-3-4) et la renverse.

16.4 La gear de la 3^e peut être remplacée par celle-ci MF-TRS-01D3 1.565 disponible chez Jack Performance, dépositaire Mfactory ou chez un autre vendeur de pièces.

16.5 VOLANT (flywheel) d'origine du manufacturier.

16.6 PAS de pièces de compétition.

16.7 Il est permis d'inter changer les gears dans les transmissions à condition qu'elles soient remplacées par des gears d'origine du même manufacturer sauf la 3^e vitesse. Ces gears doivent être de la même vitesse (ex. : 1^{ere} vitesse pour remplacer une 1^{ere} vitesse, 2^e pour une 2^e) et doivent être d'origine de série utilisées dans des transmissions de voitures vendues par des concessionnaires nord-américains.

16.8 Pour la 3^e vitesse, voir spécification plus haut.

16.9 PAS d'importation de gears utilisées dans des voitures produites et vendues sur d'autres continents.

16.10 Le pilote a le fardeau de la preuve et doit être en mesure d'informer les inspecteurs de la provenance des pièces utilisées.

17. Différentiel et driving shaft (si applicable)

17.1 D'origines de la voiture.

17.2 PAS de driving shaft en aluminium.

18. Antigél

18.1 L'usage d'antigel est strictement interdit.

19. Radiateur et éventail

19.1 Le radiateur doit être installé à son endroit original. Il est permis d'installer un radiateur autre que celui d'origine à condition que l'installation soit faite de façon sécuritaire, à la satisfaction des officiels.

19.2 Récipient de trop-plein (overflow) obligatoire. Celui-ci doit être installé sous le capot à la base du pare-brise. Usage libre de l'éventail (fan) d'origine ou électrique.

20. Pompe à essence, ligne à essence et refroidisseur

20.1 Aucune autre que celle d'origine ou remplacement similaire accepté.

20.2 PAS de pompe haute pression ou haut débit.

20.3 Pompe à gaz électrique permise avec "kill switch".

20.4 Ligne à gaz d'origine ou en matériau similaire installée sous le plancher, Les lignes à essence et à freins dans l'habitacle doivent passer dans un tunnel en métal parfaitement étanche et être installées de façon sécuritaire à la satisfaction de l'inspecteur-chef qui a le dernier mot dans tous les cas.

21. Réservoir à essence

- 21.1 D'origine ou "fuel cell" (fortement recommandé) acceptés.
- 21.2 Le réservoir doit être installé de façon sécuritaire à la satisfaction de l'inspecteur à hauteur minimale égale au plancher pour les réservoirs installés à l'endroit original. Il est permis de découper le plancher pour installer le « fuel cell » en avant de l'essieu arrière.
- 21.3 Les réservoirs installés derrière l'essieu arrière devront avoir une hauteur minimum 8" du sol. Arceau de sécurité fortement recommandé installé à un minimum de 7" du sol.
- 21.4 One way valve obligatoire sur la veine d'air.

22. Essence

- 22.1 L'essence permise est celle vendu à la pompe avec un pourcentage de 91 d'octanes.

23. Système d'échappement - manifolds

- 23.1 Un résonateur est obligatoire sur tous les sports compacts en 2015, le numéro est : AR3012S-3M "Manifold" en acier d'origine du moteur ou de la voiture utilisée.
- 23.2 PAS de headers (sauf pour les voitures munies à l'origine).
- 23.3 Tous devront se conformer aux normes de bruit en vigueur aux différentes pistes. Toutes les voitures au-dessus de 96 db aux endroits où la loi est appliquée) devront prendre les dispositions nécessaires pour abaisser leur niveau de son en bas de 96 db.
- 23.4 Aucune ligne d'exhaust ne peut passer dans l'habitacle.

24. Freins

- 24.1 Installation d'origine et fonctionnelle aux 4 roues.
- 24.2 Tout le système doit être d'origine du véhicule utilisé.
- 24.3 PAS de perçage artisanal de rotors. Rotors d'origine, et rotors ventilés fabriqués par des manufacturiers reconnus de prix égal ou moindre que les originaux acceptés avec prix vérifiables.
- 24.4 PAS de pédales de course, ni de kit "racing". Il est permis d'avancer ou reculer les pédales d'origine.
- 24.5 Aucun ajustement manuel dans l'habitacle et sous la voiture n'est permis.

25. Pan à l'huile / refroidisseur à l'huile

- 25.1 Usage libre au choix de la pan à l'huile et du refroidisseur à l'huile.

26. Pompe à eau / poulie

- 26.1 Pièces d'origine du moteur utilisé seulement sans aucun machinage permis.

27. Lettrage et apparence

- 27.1 La voiture doit être entretenue de façon convenable et être de belle apparence.
- 27.2 PAS de lettrage fluorescent, scintillant, ou miroir et/ou Police Pack.
- 27.3 Le lettrage doit être fait de façon professionnelle : les numéros doivent contraster avec la couleur de la voiture. (ex.: pas de bleu marin sur du noir)
- 27.4 PAS de texte obscène.
- 27.5 Les numéros pour les voitures de la série Sport Compactes sont les numéros à 1 et 2 chiffres compris entre 00 et 99. Ceux-ci doivent mesurer un minimum de 18" sur les côtés de la voiture, 24" sur le toit, et doivent apparaître en avant et en arrière de la voiture.
- 27.6 L'attribution de numéros à 3 chiffres devra être acceptée par la direction pour des cas spéciaux commerciaux ou autres cas spéciaux.
- 27.7 Le pilote visiteur portant le même numéro qu'un pilote local devra arborer un autre numéro qui est libre dans la classe.

28. Radios-émetteurs

- 28.1 Les radios ONE WAY (Raceceivers) sont obligatoires pour tous.
- 28.2 Aucun radios 2 way.

29. Filet protecteur, ceinture, casque

- 29.1 Filet protecteur OBLIGATOIRE dans la porte du pilote.
- 29.2 Ceintures de course OBLIGATOIRES et en bonne condition (5 points fortement recommandé). Le tout doit être installé de façon sécuritaire à la satisfaction des officiels.
- 29.3 Gants OBLIGATOIRES.
- 29.4 Casque de compétition automobile approuvé OBLIGATOIRE.
- 29.5 Habit de course en coton OBLIGATOIRE. Habit anti-feu fortement recommandé. PAS de polyester ni de toute autre matière inflammable, PAS de manches courtes, PAS de shorts, PAS d'habit de jogging.
- 29.6 EXTINCTEUR chimique avec attache en acier seulement.
- 29.7 Le collier cervical est obligatoire et le hans device est aussi acceptés en remplacement du collier.

30. Attribution des numéros

- 30.1 Les numéros sont attribués par l'Autodrome Chaudière aux détenteurs de licence NASCAR en vigueur uniquement. Il est donc recommandé de respecter les échéanciers afin de conserver les droits sur votre numéro.

31. Attribution des points

- 31.1 Les points sont attribués au pilote et non à la voiture inscrite ou au numéro selon les procédures de courses de l'Autodrome Chaudière.

32. Immatriculation

- 32.1 Nous vous recommandons de vous informer à la Régie de l'Assurance Automobile du Québec concernant l'immatriculation de votre voiture de course afin d'éviter tout désagrément lors de vos déplacements.

33. Autocollants

- 33.1 Le haut du pare-brise doit être réservé à l'autocollant du partenaire de la série (s'il y a lieu). Les autocollants du partenaire de la série doivent être OBLIGATOIREMENT installés selon le plan fourni par la direction.
- 33.2 Des autocollants des partenaires de la série (s'il y a lieu) devront être collés obligatoirement sur les ailerons des autos. Les autocollants des commanditaires de la division doivent être OBLIGATOIREMENT installés selon le plan fourni par la direction.
- 33.3 L'organisation fournira 1 autocollant à l'équipe de course par saison. Une exception pourra être faite dans le cas d'un bris lors d'une course à Vallée Jonction. Il pourra être possible d'en acheter avant une course au coût de 20\$.
- 33.4 Ils doivent être obligatoirement apposés sur votre véhicule pour être en mesure de participer au fond de points NASCAR. Vous devrez les installer sur les ailes avant obligatoirement. Le surplus pourra être installé sur le rocker panel ou le bas de la porte à partir de l'aile avant vers l'arrière.



34. Licence NASCAR

- 34.1 La licence NASCAR est obligatoire pour tous les pilotes. Un pilote ne peut faire partie d'un programme sans avoir sa licence NASCAR.
- 34.2 La licence NASCAR n'est pas obligatoire pour les équipiers mais l'équipe de gestion de l'Autodrome Chaudière la recommande fortement.
- 34.3 Dans le cas de courses inter-piste, les licences NASCAR des autres pistes seront honorées.

Tous les détails concernant les frais de licence NASCAR se trouvent ici.

35. Avis important

- 35.1 ADVENANT UNE SITUATION METTANT EN CAUSE L'INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LE BÉNÉFICE DU DOUTE SERA ACCORDÉ AU RÈGLEMENT MIS EN CAUSE, PLUTÔT QU'À CELUI QUI AURA TENTÉ DE LE RENDRE CONFUS, AFIN DE PROTÉGER LES AUTRES COMPÉTITEURS.
- 35.2 TOUT CE QUI N'EST PAS ÉCRIT COMME PERMIS SERA CONSIDÉRÉ COMME INTERDIT. EN CAS DE DOUTE SUR TOUTE SITUATION, VEUILLEZ CONSULTER LE PRÉSIDENT DE L'ANCA QUI APRÈS AVOIR CONSULTÉ, AUTORISERA OU REFUSERA VOTRE DEMANDE
- 35.3 LE DÉPLIANT « RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES DE COURSES » PUBLIÉ PAR L'AUTODROME CHAUDIÈRE ANNUELLEMENT FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE CE RÈGLEMENT.
- 35.4 AUCUN ARRANGEMENT VERBAL NON AMENDÉ PAR ÉCRIT NE SERA ACCEPTÉ. SEUL LE RÈGLEMENT OU LES AMENDEMENTS À CELUI ÉCRIT ET PUBLIÉ SUR LE SITE WEB DE L'AUTODROME CHAUDIÈRE SERA AUTORISÉ.